



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRETE PREFECTORAL du - 8 MARS 2021

portant ouverture d'une enquête préalable à la déclaration de projet
emportant mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg
(SCOTERS) et du plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg
en vue de la réalisation du projet de centre de développement et de création média et technologies du
divertissement par l'entreprise MackNeXT

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la république ;
- VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.126-1, R.122-2, R.123-1 et suivants ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants, R.153-15 et suivants, et L.300-6 ;
- VU l'arrêté de l'Eurométropole en date du 10 mars 2020 portant déclaration d'intention de mise en compatibilité du SCOTERS et du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre d'une déclaration de projet MackNeXT à Plobsheim ;

- VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 26 août 2020 portant sur la mise en compatibilité du SCOTERS induite par l'opération ;
- VU l'avis délibéré de la mission régionale de l'autorité environnementale Grand est en date du 22 octobre 2020 sur le projet de mise en compatibilité du SCOTERS et du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg emporté par la déclaration de projet d'implantation de l'entreprise MackNeXT à Plobsheim, ainsi que les compléments apportés par le porteur de projet ;
- VU le schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg (SCOTERS) approuvé le 1^{er} juin 2006 modifié et révisé en dernier lieu le 24 octobre 2019 ;
- VU le plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg approuvé le 16 décembre 2016, modifié et révisé en dernier lieu le 27 septembre 2019 ;
- VU le dossier transmis pour être soumis à l'enquête réglementaire ;
- VU la décision du président du tribunal administratif de Strasbourg en date du 15 février 2021 désignant le commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT qu'en l'état actuel de la situation sanitaire, il convient de respecter les gestes barrières avec notamment le port du masque et le respect de la distanciation physique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé, du vendredi, 26 mars 2021 au vendredi, 30 avril 2021 inclus, soit pour une durée de 36 jours, sur le territoire de la commune de Plobsheim à l'enquête préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCOTERS et du plan local d'urbanisme de l'EMS, afin de permettre la réalisation du projet de centre de développement et de création média et technologies du divertissement par l'entreprise MackNeXT, ainsi que l'établissement de son siège social France.

Article 2 : Les décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête publique sont :

- une délibération du comité syndical du SCOTERS approuvant ou rejetant et la mise en compatibilité du SCOTERS ;
- une délibération du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg approuvant ou refusant la déclaration d'intérêt général du projet, ainsi que la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

Article 3 : Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné madame Nicole MILANI, attachée territoriale, en qualité de commissaire enquêteur.

Elle siègera **en mairie de Plobsheim, ainsi qu'au centre administratif de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg** et visera toutes les pièces du dossier d'enquête. Elle est autorisée à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission.

Article 4 : Un dossier d'enquête comportant notamment une notice explicative du projet, la décision de la mission régionale de l'autorité environnementale ainsi que le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint sera déposé en version papier durant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet :

- En **mairie de Plobsheim** à l'adresse suivante :

Mairie -

1 Rue du Moulin- 67115 Plobsheim

- Au **centre administratif de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg** à l'adresse suivante :

Centre administratif de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg

Service aménagement du territoire et projets urbains – 4ème étage

1, Parc de l'Etoile

67076 STRASBOURG CEDEX

aux horaires d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

Le dossier sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse suivante :

<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Expropriation-pour-cause-d-utilite-publique/Urbanisation>

- sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg à l'adresse suivante : <https://www.strasbourg.eu/declaration-du-projet-macknext-a-plobsheim>
- sur un poste informatique qui sera mis à disposition du public en mairie de Plobsheim, ainsi qu'au centre administratif, pour consultation du dossier d'enquête ;

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- *sur les registres d'enquête ouverts à cet effet :*
 - A la mairie de Plobsheim aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
 - Au centre administratif de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg aux horaires d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

Note : Le registre d'enquête préalable à la déclaration de projet est coté, paraphé, clos et signé par le commissaire-enquêteur ;

- *par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :*

Madame le commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique sur
la déclaration de projet Mack Next
Centre administratif de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg
Service aménagement du territoire et projets urbains – 4ème étage
1, Parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG CEDEX

- *par voie électronique :*

1/ Sur l'adresse mail dédiée : AmenagementDuTerritoireEtProjetsUrbains@strasbourg.eu en mentionnant comme objet : « Enquête publique – déclaration de projet MackNeXT »

2/ Sur le registre dématérialisé mis en place du vendredi, 26 mars 2021 à 8h30 au vendredi 30 avril 2021 à 17h30 à l'adresse suivante : <https://www.strasbourg.eu/declaration-du-projet-macknext-a-plobsheim>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur pendant les permanences prévues à l'article 6 ci-après sont consultables au siège de l'enquête fixé à l'article 1.

Les observations et propositions transmises par le public au commissaire enquêteur sur l'adresse électronique dédiée seront accessibles et consultables sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin à la même adresse que celle mentionnée à l'article 4.

Article 6 : En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Plobsheim, ainsi qu'au centre administratif de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg pour les besoins d'une permanence, pour recevoir ses observations et propositions aux jours et heures suivants :

- le vendredi, 26 mars 2021 de 15h à 17h - en mairie de PLOBSHEIM
- le mardi, 13 avril 2021 de 10h à 12h - en mairie de PLOBSHEIM
- le mercredi, 21 avril 2021 de 12h à 14h – au Centre administratif de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg
- le vendredi, 30 avril 2021 de 15h à 17h – en mairie de PLOBSHEIM

Les échanges avec le commissaire enquêteur se feront en application du protocole annexé au présent arrêté préfectoral.

Article 7 : Pour toute information complémentaire sur le projet, le public peut contacter madame Sophie SCHUSTER, responsable du département planification territoriale à l'Eurométropole de Strasbourg, par courrier à son attention (Ville et Eurométropole de Strasbourg, direction urbanisme et territoire - service aménagement et projets urbains, 1 Parc de l'Etoile – 67076 Strasbourg cedex) par voie électronique (Sophie.SCHUSTER@strasbourg.eu), ou par téléphone au 03-68-98-65-79.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié par tous les procédés en usage sur le territoire de la commune de Plobsheim, ainsi qu'à l'Eurométropole de Strasbourg, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de la commune de Plobsheim, ainsi qu'au président de l'Eurométropole, et sera certifié par eux.

Le présent arrêté sera également publié par tous les procédés en usage au sein du syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 novembre à Strasbourg.

En outre, à la diligence de la préfecture, un avis d'enquête portant les mentions du présent arrêté sera publié dans deux journaux locaux au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête, puis rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins de l'Eurométropole de Strasbourg à l'affichage du même avis sur les lieux de l'opération ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique, conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Article 9 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur qui examinera les observations consignées ou annexées au registre, et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que le maître d'ouvrage, s'il le demande.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération : il donnera son avis sur l'intérêt général du projet, ainsi que sur la mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg, ainsi que du plan local d'urbanisme de l'Eurométropole.

L'ensemble du dossier sera transmis par les soins du commissaire enquêteur dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête au préfet du Bas-Rhin, direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à Strasbourg.

Article 10 : A l'issue de l'enquête, il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture (bureau 108), en mairie de Plobsheim, à l'Eurométropole et pendant une durée d'un an après la clôture de l'enquête publique sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse suivante : <https://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Expropriation-pour-cause-d-utilite-publique/Urbanisation>

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, la présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, la présidente du comité syndical pour le SCOTERS, le maire de la commune de Plobsheim, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

V A D E M E C U M

ANNEXE à l'arrêté préfectoral du - 8 MARS 2021

portant ouverture d'une enquête préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg (SCOTERS) et du plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg
en vue de la réalisation du projet de centre de développement et de création média et technologies du divertissement par l'entreprise MackNeXT

1° Pour la consultation du dossier pendant la permanence du commissaire-enquêteur

- Le port du masque est obligatoire ;
- Se rendre sur les lieux de consultation avec son propre stylo en cas de souhait d'écrire une observation ;
- Du gel hydroalcoolique sera mis à la disposition du public ;
- Se signaler à l'accueil de la mairie, ou du centre administratif, et respecter les consignes de distanciation physique ;
- Conserver son masque pendant l'échange en présentiel avec le commissaire enquêteur et respecter les consignes de distanciation physique ;
- Se conformer aux mesures prises par la collectivité (exemples : sens de circulation, etc...)

2° Pour la consultation du dossier en dehors de la permanence du commissaire-enquêteur :

- Le port du masque est obligatoire.
- Prendre ses dispositions personnelles pour toucher le dossier.
- Respecter les consignes de distanciation physique avec le personnel de la collectivité
- Se conformer aux mesures prises par la collectivité (exemples : sens de circulation, prise de rendez-vous, etc..)

* * *

